

République Française  
**COMMUNE DE MARIN**  
(Haute-Savoie)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

- 4 avril 2023 -

L'an deux-mille-vingt-trois, le mardi quatre avril, à 20 heures 00, le conseil municipal de la Commune de Marin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. Pascal CHESSEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18 Date de convocation : 27 mars 2023  
Présents : 14  
Pouvoirs : 3

Présents Mmes et MM. Pascal CHESSEL, Caroline SAITER, Gilbert NOIR, Carmen VIÑUELAS, Jérôme MOULLET, Vanessa MÉRIGUET, Paolo GAETANI, Christine LEFEVRE, Colette DELALEX, Jacques MARILLET, Sylvaine FLORET, Carine FERNEX, Audrey BERNADON, Alain RAPPART,

Excusés : Mme Aude RIGOLLET donne pouvoir à Carine FERNEX  
M. Benoit TEPPE donne pouvoir à Audrey BERNADON  
M. Mathieu BAYON  
Mme JOURNET Catherine donne pouvoir à Vanessa MERIGUET

Le conseil a choisi pour secrétaire : Jérôme MOULLET

OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2022

Délibération n° 2023 04 04 04

- Considérant les résultats de clôture des comptes administratifs 2022 pour le budget principal ;
- Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement doit être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix :

14 voix « pour »,  
2 voix « contre » de Audrey BERNADON + pouvoir,  
1 Abstention de Alain RAPPART

✚ DECIDE d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

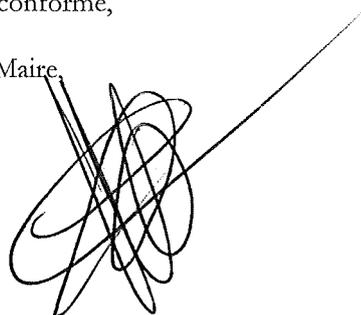
	Fonctionnement	Investissement
Budget principal	424 932,29	173 354,41
Résultats des restes à réaliser		-285 950,00
Besoin de financement de la section d'investissement		112 595,59
→ Affectation excédent au 1068		200 000,00
→ Report au 002	224 932,29	

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie certifiée conforme,

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Publiée le 11 AVR. 2023

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.